

Lu 2/175

**TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE**

**ORDONNANCE**

---

Nous, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Président du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence,

Vu la requête présentée,

Vu les motifs y exposés,

Vu les dispositions légales prévues en pareille matière,

Autorisons le report de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clôturés le 31 décembre 2011 de la société SAM IMMOBILIER SAS – R.C.S. Aix en Provence B 514 953 850 au plus tard le 30 SEPTEMBRE 2012.

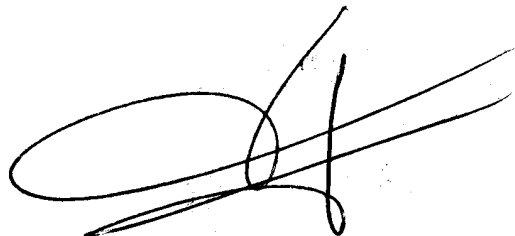
Fait à Aix en Provence, le 27 juin 2012

Le Greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P'.

Coût : 36,57 euros T.T.C.

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, loopy 'P' and 'J'.

Requête

212/175

A Madame la Présidente

du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence

La société dénommée "**SAM IMMOBILIER**", société par actions simplifiée au capital de 575.000 Euros, dont le siège social est fixé 185, Avenue d'Archimède, Les Fontaines de la Duranne à 13857 Aix-en-Provence cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence (13), et identifiée au Répertoire SIREN sous le numéro 514 953 850.

Représentée par Maître Martine LACANAUD, avocat au barreau de Tarascon, y domiciliée, 2, avenue de la Libération à 13210 Saint-Rémy-de-Provence,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société "**SAM IMMOBILIER**" a conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice au 31 décembre 2011.

Elle devait donc, en application de l'article L 223-26 du Code de commerce, se réunir en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de problèmes techniques, le Président n'a pas été en mesure de procéder à la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire avant le 15 juin 2012, pour une assemblée devant se tenir au plus tard le 30 juin 2012.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Madame le Président, de prolonger de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2012, le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence,  
Le 22 juin 2012.

30€  
PR28593

5€  
NJ16531

